

ASSEMBLÉE NATIONALE7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« des atteintes à la forme républicaine des institutions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'imprécision des finalités fait courir le risque d'une surveillance insuffisamment ciblée.

Il est préférable de s'en tenir à des critères les plus objectifs possibles. La prévention de violences collectives, à condition qu'elles portent atteinte à la sécurité nationale, devrait suffire.